



Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'administration à 18 heures, le quorum est atteint (>15).



### 1.1. Ordre du jour du conseil d'administration

M. Le président propose quelques modifications à l'ordre du jour.

### 1.2. Adoption du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

[Délibération n°1 : 21 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

### 1.3. Affaires générales

#### 1.3.1. Présentation des permanences de vacances

[Délibération n°1 : 22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

### 1.4. Affaires financières

#### 1.4.1. DBM 2024

- M. le gestionnaire présente les décisions budgétaires modificatives.
- prélèvement sur fonds de roulement (DBM32)

M. le gestionnaire propose un prélèvement de 69 500 € pour alimenter le service AP de 3 000 € (fournitures pédagogiques), le service ALO de 16 000 €, le service VE de 500 € et le service SRH de 50 000 €.

[Délibération n°1 : 22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.2. Budget 2025 : présentation

M. le gestionnaire présente la proposition de budget 2025 réalisée conformément aux orientations définies par M. le proviseur.

Le contexte économique est défavorable.

Le budget 2025 est effectué sous l'architecture budgétaire issue de la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC).

Orientations budgétaires

Le contexte économique actuel n'est toujours pas favorable. L'inflation a quelque peu régressé laissant les prix, notamment ceux de l'énergie, sur un plateau très haut. Par ailleurs, le déficit public du pays aura certainement des conséquences au niveau local.

Notre autorité de tutelle, la Région, a sensiblement augmenté la dotation annuelle de crédits de fonctionnement pour 2025 – (701 993 €), 693 193 € en 2024

Dans ce contexte toujours incertain, les enveloppes budgétaires de 2024 ont été reconduites. De nombreux projets pédagogiques sont programmés et financés par La Région (crédits éducatifs) et par l'Etat (plateforme ADAGE). En raison de la crise budgétaire, la Région et l'Etat pourraient être amenés à **réduire, respectivement, les crédits d'autonomie et le droit de tirage sur ADAGE.**

Nous ferons un point en milieu d'année, courant juin 2025, afin d'analyser le compte financier 2024 et l'évolution du contexte économique. Parallèlement, nous déterminerons s'il convient de demander à nouveau une aide financière exceptionnelle à la Région.

Il est important de rappeler que des courriers de **demande d'aide exceptionnelle** ont déjà été envoyés à la Région courant juillet 2022, 2023 et 2024.



L.P.D. Fernand RENAUDEAU

Le Proviseur  
Hervé DOUAGLIN

Rue de la Tuilerie  
B.P. 12124  
49321 Cholet Cedex

Tél. : 02.41.49.21.60

[ce.0490054t@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490054t@ac-nantes.fr)

<http://lv-rensudeau-49.ac-nantes.fr>



LYCÉE  
DES MÉTIERS

Partenaire formation avec



Etablissement bénéficiant du  
concours financier de :



La Région a choisi d'aider les lycées dont le fonds de roulement en **nombre de jours de fonctionnement se situait largement sous le seuil des 30 jours.**

Les actions de sobriété énergétique mises en place au sein du lycée:

Conformément aux choix du chef d'établissement et aux recommandations de la Région:

Nous avons retardé le lancement de la campagne de chauffe, bien aidés par la relative douceur du climat.

Des travaux de plomberie sont planifiés afin d'optimiser les réseaux de chauffe (un recalibrage de certains radiateurs des bureaux de l'administration est prévu.

Les paramètres de la régulation du chauffage sont suivis attentivement.

Concernant les luminaires, les néons classiques sont systématiquement changés par des LED et les systèmes de déclenchement automatiques sont optimisés (durée programmée à la limite du seuil de sécurité)

Des consignes sont données à tous les acteurs du lycée - éteindre les lumières et fermer portes et fenêtres inutilement ouvertes – afin de limiter la consommation d'énergie aux réels besoins.

La Région des Pays de la Loire s'est fixée des objectifs ambitieux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de son patrimoine. Ces objectifs ont été retraduits dans le « Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique ».

La rénovation de l'internat du Lycée Fernand Renaudeau s'inscrit dans une démarche environnementale volontaire, sans objectif de certification.

Consignes transmises aux différents acteurs

Nous demandons à chaque unité de faire un effort et de limiter ses dépenses aux seules dépenses obligatoires en termes de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité, ou ayant un intérêt pédagogique direct.

Il est rappelé à chaque unité de gestion qu'elle devra limiter ses dépenses aux lignes budgétaires ouvertes.

Un travail sur l'élaboration des menus a été mis en place en septembre 2022 et poursuivi en 2023 et en 2024 afin de limiter le coût denrées à 2,55 € tout en veillant à ce que l'équilibre alimentaire soit maintenu. Une commission de restauration sera réunie prochainement.

Des actions ont été et sont mises en place pour diminuer la consommation énergétique :

- Mise en route du chauffage retardée ;
- Travaux de plomberie afin que des locaux inoccupés ne soient pas chauffés pendant les congés ;
- Poursuite du passage aux LED ;
- Consignes données pour l'extinction des lumières et la fermeture des fenêtres.

La Région s'est fixée des objectifs d'amélioration des performances énergétiques. Tous les travaux sont désormais soumis à un référentiel de sobriété. L'internat va être concerné.

## **SERVICE ACTIVITES PEDAGOGIQUES**

### **POINTS D'ATTENTION**

#### **Enseignement général**

Les enveloppes relatives à l'EPS et aux fournitures pédagogiques sont maintenues. Les enveloppes affectées aux voyages votés sont inscrites au budget

GRECE

FAIRVIEW, USA

PARIS MODE (Apprentis)

Paris Vision DNMADE

Une réunion des coordonnateurs sera programmée en septembre afin de recenser les projets prévus sur la période de septembre à décembre 2025 et sur l'exercice 2026.

—

(Le coût des accompagnateurs, les sorties des élèves).

Incertitude sur l'enveloppe régionale des crédits d'autonomie servant à financer le coût des accompagnateurs et les sorties des élèves – (L'enveloppe de 27 082 € devrait diminuer en raison de la crise budgétaire) -

Il convient d'utiliser la plateforme ADAGE (financement ETAT) pour tous les projets culturels

Incertitude sur l'enveloppe régionale des AEL- actions éducatives ligériennes – servant à financer certains projets culturels des élèves

Enseignement technologique et professionnel

Taxe d'apprentissage

La dernière étape de la réforme de la collecte de taxe d'apprentissage concerne les modalités de versement via la plateforme SOLTEA, l'inscription budgétaire a été prudente (et identique à celle de 2024)

La dernière étape de la réforme de la collecte de taxe d'apprentissage concerne les modalités de versement. L'URSSAF collectera les fonds et procédera à leur redistribution auprès des établissements dont les formations seront éligibles. Les ouvertures de crédits ont été saisies de manière prudente afin d'anticiper une éventuelle déperdition de fonds. La collecte est gérée sur la plateforme SOLTEA (gestion de la caisse des dépôts et consignation). La plateforme SOLTEA a connu de nombreux dysfonctionnements, générant du retard. Les déclarations et versement ont été retardées, nous attendons deux versements courant décembre.

Concernant l'UFA - unité de formation par apprentissage , 154 apprentis (Greta Cfa49) sont déclarés en 2024/2025 et une enveloppe de 92 400 € a été notifiée, à raison de 600 € par apprenti.

Incertitude concernant la collecte de TA en 2024

### **SERVICE VIE DE L'ÉLÈVE**

#### **POINTS D'ATTENTION**

Maintien des ressources afin de répondre aux projets portés par les élèves et les enseignants

Stabilité des enveloppes de fonds social

Projets ERASMUS+ gonflent l'enveloppe du service

Mobilités du secteur scolaire GT

Berlin

Espagne – mobilités courtes et longues pour les élèves

Mobilités étudiantes – La Mode

Stages ou cours à l'étranger pour les enseignants

Internat d'excellence- actions culturelles dans le cadre de partenariats artistique

Domaine REMAED A compter du 1er janvier 2025, la rémunération des AED sera comptabilisée dans le budget du lycée.

### **SERVICE ADMINISTRATION LOGISTIQUE**

#### **POINTS D'ATTENTION**

L'enveloppe énergie est maintenue en 2025.

Maintien des enveloppes « contrats, maintenance du patrimoine et vérification obligatoire »

### **SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT**

Une augmentation mesurée des tarifs a été votée pour l'exercice 2025

L'incertitude sur l'évolution de l'inflation demeure.

Rentrée 2025 – avoir un bon taux de remplissage de l'internat (Fin de la 2nde phase des travaux de restructuration : juillet 2025 – lancement de la troisième phase août / septembre 2025- Il est à noter plusieurs particularités concernant le service de restauration

du site Renaudeau - La Mode

\* l'hébergement d'internes scolarisés au lycée de l'Hyrôme à Chemillé

\* l'accueil d'étudiants du campus universitaire, au restaurant de La Mode avec une participation financière du CROUS.

\* la gestion financière sur un seul service budgétaire de 2 restaurations autonomes séparées d'environ 5 km.

### les cotisations obligatoires

- \* reversées à la Région dont le pourcentage est voté par le Conseil Régional
- \* **FARPI** : reversement pour la participation au charges de personnel 22.50 %
- \* **FCSH** : Fonds Commun des Services d'hébergement 1.00 %

Les services **SBN**- service des bourses nationales, **SCAMPUS**- service spécial du campus des métiers de la Mode et **OPC-opération en capital** sont présentés.

### **Equilibre budgétaire 2024 :**

La CAF ou IAF représente le résultat des seules opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie.

Le résultat négatif de – 55 639,00 € correspond à:

- des opérations d'amortissement n'ayant aucun impact sur la trésorerie pour – 50 000 €
- un prélèvement sur FDR de – 5 639.00 € (Service AP, ALO et VE) pour réaliser l'équilibre budgétaire.

A l'équilibre sur FDR s'ajoute un résultat d'investissement négatif de - 10 000 €.

Pour information, la masse salariale des personnels du lycée et l'état prévisionnel des achats pour l'exercice 2025 sont présentés.

[Délibération n°2 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Intervention de M. DOUAGLIN concernant le vote du budget. Il indique qu'il aurait aimé s'abstenir pour plusieurs raisons :

- 1- Il a reçu le 22 novembre 2024 un courrier du Vice-président de la région concernant une réduction forte des crédits d'autonomie. Quid du financement des voyages et sorties scolaires cette année et de la part accompagnateurs ?
- 2- La demande de l'établissement d'une dotation complémentaire a été refusée par la Région. Pourtant, la réalité du coût de l'énergie s'impose à tous. Les fonds de réserve de l'établissement sont sous les 30 jours de fonctionnement.
- 3- La suppression de 250 PC exigée par la Région est considérée comme brutale. La volonté de procéder rapidement est un obstacle à la continuité pédagogique. Les ordinateurs fournis aux élèves n'ont pas la capacité d'absorber la lourdeur de nombreux logiciels nécessaires à certaines formations (mode, maintenance, etc.). D'autre part, l'équipement wifi du lycée peut-il supporter la connexion potentielle de 800 PC d'élèves ? Bref, beaucoup de questions dont il faut trouver les réponses avant de démanteler les ordinateurs existants.
- 4- Les décisions budgétaires de la Région relatives à la culture – jugée déficitaire – interroge l'établissement scolaire : c'est la culture qui construit les grands Hommes.
- 5- La politique des ressources humaines concernant les agents pose question : pas de réponse sur les magasiniers (sujets évoqués lors d'un précédent CA), les déplacements Erasmus pour les agents et l'intervention des agents sur les divers événements de l'établissement (transport de matériel sur les forums, déménagement et aménagements de salles pour les portes ouvertes...).

M.Douaglin précise que ces inquiétudes sont partagées par de nombreux personnels de direction. Pour sa part, les décisions arrêtées par l'ordonnateur prendront toujours prioritairement en compte la continuité pédagogique et l'intérêt des usagers et des élèves.

Les représentants des parents et le représentant de la ville s'associent aux réserves de M Douaglin.

### 1.4.3 [Taux de charge SRH](#)

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider les taux de charges du service hébergement et restauration. 34,79 % pour les internes et 23,64 % pour les demi-pensionnaires.

[Délibération n°3 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

### [Budget voyages :](#)

1.4.4 **BERLIN** : 16 250 € dont 250 € demandé aux familles.

[Délibération n°4 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.4.5 FAIRVIEW: 45 750 € dont 1 500 € demandé aux familles.

[Délibération n°5 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

1.4.6 PARIS MARO : 6 200 € dont 50 € demandé aux familles

[Délibération n°6 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

Question des parents d'élèves : Les familles en difficultés financières peuvent-elles être aidées pour payer le voyage ?

Réponse : Oui avec le fond social.

#### Bilan Voyages :

##### 1.4.7 Bruxelles

Don de la MDL à hauteur de 1347€. Un remboursement de 53€ par famille a été effectué.

[Délibération n°7 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.8 Pyrénées

Participation de l'AS par la vente de fromage et de chocolat. Un remboursement de 25€ par élève a été effectué.

[Délibération n°8 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.9 Toulouse

Un remboursement de 10€ par élève a été effectué.

[Délibération n°9 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.10 Convention concours interne PLP

[Délibération n°10 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.11 Avenant convention Erasmus+ 115 896 Mode

12 jeunes en stage en entreprise à l'étranger. Ils bénéficient d'une « queue » de crédit pour le financement.

[Délibération n°11 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.12 Convention CAMPUS de partenariat avec le lycée Branly

Prise en charge du déplacement et du repas.

[Délibération n°12 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.13 Convention Le Refuge

Dans le cadre des heures allouées à l'éducation à la sexualité. Les bénévoles interviennent pour parler de l'identité de genre, l'homosexualité. L'intervention est gratuite. 9 interventions pour 9 classes de 2<sup>nd</sup>e dans le cadre de la lutte contre l'homophobie.

[Délibération n°13 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.14 Convention mutualisation paie AED

Mutualisation avec le lycée Douanier Rousseau

[Délibération n°14 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.15 Convention Restauration Université d'Angers

[Délibération n°15 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.16 Convention addictions France

Un atelier et une séquence sont proposés pour les élèves de STD2A sur les risques psychosociaux et les risques d'utilisation des produits addictifs.

Questions des parents d'élèves : Pourquoi ne pas ouvrir ces interventions à toutes les classes ?

Réponse : Le nombre de séances est trop importantes pour les proposer à toutes les classes.

[Délibération n°16 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

##### 1.4.17 Convention PAREO prolongation - Smart City

[Délibération n°17 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.18 ~~Convention tripartites EPS~~

6/7

#### 1.4.19 Don Matières MGO

[Délibération n°18 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.20 Admissions en non-valeur : porte-monnaie Turbo self Mode

47 étudiants extérieurs pour 154,60€

[Délibération n°19 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.21 Remboursement excédent prestations accessoire en nature 2023 - agent logé NAS

Logement de fonction – à titre gratuit + frais divers (élec, eau...)

Un agent de la région a dû payer 446€ pour son logement de fonction dans lequel il loge à titre gratuit (excepté les frais divers liés à l'usage) en 2023 et il en demande le remboursement.

[Délibération n°20 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.22 ~~Sortie d'inventaire~~

#### 1.4.23 ~~Point informatique : suppression et redéploiement de certains équipements~~

La suppression des ordinateurs est une demande forte de la région et non du fournisseur.

Il y a actuellement 1000 ordinateurs entre le lycée de la mode et Renaudeau mais selon le barème du rectorat, nous ne devrions n'en avoir que 600.

Si les ordinateurs ne sont pas supprimés, ceux ayant besoin d'être réparés ne le seront pas. Les postes ayant plus de 5 ans et ne pouvant recevoir Windows 11 seront supprimés.

Tous les élèves sont équipés pour travailler depuis chez eux et ils sont maintenant prévus pour remplacer les ordinateurs du lycée.

M. Douaglin a « freiné » pour les professeurs ayant signalé la problématique pédagogique de la perte des ordinateurs.

Réflexions diverses :

- certains ordinateurs n'ont pas la capacité pour les logiciels.
- le réseau Wifi n'est pas assez fort pour supporter potentiellement 800 ordinateurs d'élèves.
- il faudrait une station doc pour recharger les ordinateurs mais nous n'en avons pas.
- il n'y aura plus d'informaticien (ATEI) présents au lycée à terme.
- Comment faire le jour d'un examen si problème avec l'ordinateur ? Ou si l'ordinateur est perdu, cassé, volé...

La « vague 2 » de suppression est à réfléchir dès maintenant.

Il faut recenser auprès de chaque équipe les besoins et définir une liste des ordinateurs les plus faciles à redéployer.

Il faut recenser dans les classes l'utilisation des ordinateurs région et faire le bilan.

**Question de M. Chaperon :** Qui fait la maintenance des ordinateurs de la région ? Les élèves ne savent pas vers qui se diriger.

**Réponses élèves :** il faut prendre contact par un professeur et il y a un SAV sur la page PC de la région.

#### 1.4.24 Contrat Myturboself La Mode

[Délibération n°21 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.25 Contrat Myturboself Renaudeau

[Délibération n°22 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.26 Licence annuelle Turbo self La Mode

[Délibération n°23 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.27 Licence annuelle Turbo self Renaudeau

[Délibération n°24 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.28 Convention Comité du souvenir Français

Convention pour le souvenir français pour une durée de 3 ans. L'établissement conserve le drapeau du souvenir en lieu sûr, il participe aux cérémonies et des actions sont organisées avec les lycéens.

[Délibération n°25 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.29 Conv GRETA CFA49 reversement apprentissage La Mode (annule et remplace)

[Délibération n°26 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.30 Voyage à Berlin Erasmus+

[Délibération n°27 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

#### 1.4.31 Don matière Mode Création 3 060 €

[Délibération n°28 : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION]

### Questions diverses :

**Question des parents délégués :** Les parents délégués ont une question relative à une problématique au manque de professeur de Physique chimie pour la classe de seconde GT5. Selon les informations communiquées par un parent d'élève, le professeur est en absence prolongée depuis le début de l'année scolaire, les élèves n'ont eu à ce jour que 2 cours sans alternative proposée par l'établissement. Quel est le plan d'actions mis en place pour garantir la continuité pédagogique ? Comment les parents d'élèves délégués peuvent apporter un soutien à vos démarches ? Doit-on / Peut-on remonter la situation au rectorat et au services du directeur académique pour donner du poids à vos requêtes ? Cordialement, Eric Chaperon

**Réponse :** Le professeur est revenu en mi-temps thérapeutique (temporaire 3 mois). Les classes à examen ainsi que les classes de spécialité bénéficient des cours donnés sur ce temps partiel. Ce choix est fait pour des raisons de prudence et de facilité de trouver un remplaçant pour l'autre partie du temps partiel. Une demande a été faite à la DIPE. Il y a un problème de recrutement, peu de professeurs disponibles dans cette discipline (et l'ensemble des disciplines). Une possibilité de combinaison avec le lycée de Beaupreau a peut-être été trouvée.

**Question des parents d'élève :** Une demande peut-elle être faite au CNED ?

**Réponse :** c'est une question de budget, l'Etat/le rectorat doit trouver la solution. Les familles peuvent décider personnellement de s'y inscrire par un biais externe au lycée. Les parents peuvent appuyer la demande du lycée au service de la DIPE.

**Question :** Les parents s'inquiètent du retard accumulé par les élèves.

**Réponse :** ces élèves seront identifiés pour les années suivantes.

Le Secrétaire de séance  
Mme KERDILES



Le Président de séance  
Hervé DOUAGLIN



0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Permanences petites vacances-

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 34

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la grille des permanences des petites vacances durant l'année scolaire 2024 / 2025**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Permanences petites vacances- Les membres du conseil d'administration valident la grille des permanences des petites vacances durant l'année scolaire 2024 / 2025.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : adoption du compte rendu de la séance du 15 octobre 2024

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 35

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte rendu de la séance du 15 octobre 2024**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du conseil d'administration adoptent le compte rendu de la séance du 15 octobre 2024.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 36  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/11/2024  
Réuni le : 26/11/2024  
Sous la présidence de : Herve Douaglin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DON MODE CRÉATION- Les membres du conseil d'administration acceptent le don de matières de la société MODE CRÉATION pour une somme de 3 060 TTC € au bénéfice du lycée de la Mode.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 37  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/11/2024  
Réuni le : 26/11/2024  
Sous la présidence de : Herve Douaglin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DON MGO- Les membres du conseil d'administration acceptent le don de matières de la société MGO pour une somme de 656.88 € au bénéfice du lycée de la Mode.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : remboursement trop perçu sur NAS 2023

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 38  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le remboursement d'un trop perçu dans le cadre des prestations NAS 2023**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

NAS2023- Les membres du conseil d'administration autorisent le remboursement du dépassement des prestations accessoires de l'agent d'accueil de la Mode. La Région a modifié rétroactivement le montant alloué pour les logements sans chauffage collectif au titre de l'année 2023.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : admission en non valeur

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 40  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'admission en non valeur de certains portes monnaie TURBO SELF**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ANV TBS- Les membres du conseil d'administration autorisent l'admission en non valeur des portes monnaies négatifs d'étudiants extérieurs au lycée pour une somme de 154,60 € conformément à la liste jointe.  
Les créances datent de l'année scolaire 2020 / 2021.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : bilan du voyage à Toulouse

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 41  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/11/2024  
Réuni le : 26/11/2024  
Sous la présidence de : Herve Douaglin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide le bilan du voyage à Toulouse.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TOULOUSE- Les membres du conseil d'administration valident le bilan du voyage à Toulouse. Il convient de rembourser aux familles la somme de 10 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : bilan du voyage EPPCS dans les Pyrénées

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 42  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/11/2024  
Réuni le : 26/11/2024  
Sous la présidence de : Herve Douaglin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide le bilan du voyage dans les Pyrénées**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PYRENEES-Les membres du conseil d'administration valident le bilan du voyage dans les Pyrénées. Il convient de rembourser aux familles la somme de 25 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : bilan du voyage à BRUXELLES

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 43  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/11/2024  
Réuni le : 26/11/2024  
Sous la présidence de : Herve Douaglin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide le bilan du voyage à Bruxelles**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

BRUXELLES-Les membres du conseil d'administration valident le bilan du voyage à Bruxelles. Il convient de rembourser la somme de 53 € aux familles.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 44  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Fairview, USA , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Fairview, USA- Les membres du conseil d'administration autorisent le voyage à Fairview, Usa et valident son budget. La participation s'élève à 1 500 €. Voyage en octobre 2025 (accueil élèves américains en juin 2025)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 45  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS, Mode apprentis , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PARIS MODE APPRENTIS- Les membres du conseil d'administration autorisent le voyage à Paris et valident son budget. La participation des familles s'élève à 50 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 46  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à BERLIN , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

BERLIN- Les membres du conseil d'administration autorisent le voyage à Berlin dans le cadre d'Erasmus+ et valident son budget. La participation des familles s'élève à 250 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : taux de charge appliqué au SRH Budget 2025

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 47  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide les taux de charge du service SRH budget 2025**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Taux de charge- Les membres du conseil d'administration valident les taux de charge du service SRH dans le cadre du budget 2025.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 48

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AVENANT CONV ERASMUS+ - Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer l'avenant à la convention ERASMUS+ Mode n°115896

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV CONC PLP - Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention relative au concours interne PLP Mode.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Exercice : 2024**

**Numéro de la DBM : 22**

**Budget d'origine :**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration valident la décision budgétaire modificative numéro 22.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 53  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

- Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
  - le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
  - le code des collectivités territoriales
  - le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2025**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 11

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 57

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV GRETA REVERSEMENT APP-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention GRETA reversement apprentissage Mode

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 59

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV SOUVENIR FR-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention Comité du souvenir Français

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 60

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LIC ANN TURBO REN-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat relatif à la licence annuelle TurboSelf Renaudeau

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 61

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LIC ANN TURBO MODE-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat relatif à la licence annuelle TurboSelf La Mode

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 63

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONT TURBO REN-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention MyturboSelf Renaudeau.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 64

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONT TURBO MODE-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention Myturboself La Mode

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 66

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV PAREO SMART CITY-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention PAREO Smart City (prolongation)22\_576

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 68

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV ADDICTIONS FR-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention Addictions France

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 69

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV REST UNIV ANGERS-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention restauration Université d'Angers

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 70

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV MUT PAIE AED-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention relative à la mutualisation de la paie des AED

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 71

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV REFUGE-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention de partenariat avec l'association Le Refuge.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0490054T  
ACADEMIE DE NANTES  
LPO LYCEE DES METIERS FERNAND RENAUDEAU  
RUE LA TUILERIE  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 0241492160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 73

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Herve Douaglin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV CAMPUS LYCEE BRANLY-Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention CAMPUS de partenariat avec le Lycée BRANLY

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0